

portant création et composition du Comité de
Gestion des Fonds résultant de l'exécution
du projet "PAM 2096" dans le domaine de la
Santé Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972,
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement,
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU les clauses du Plan d'Opération du Projet PAM 2096", conclu entre le Gouvernement et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) le 14.11.1974,
SUR Proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un Comité de gestion des fonds résultant de l'exécution du projet "PAM 2096" dans le domaine de la Santé Publique.

Article 2.- Le Comité de gestion chargé d'identifier les formations sanitaires dont la construction, l'amélioration ou l'équipement seront financés par ledit fonds est composé comme ci-après :

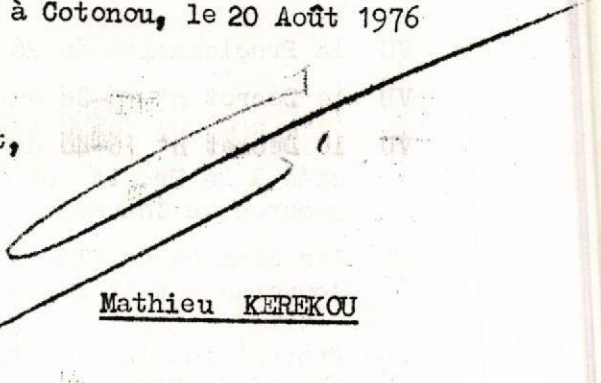
- PRESIDENT : Le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, ou son représentant
- VICE-PRESIDENT - Le Ministre de la Santé Publique, ou ses représentants (DAFA, D.E.P., DANA)
- Membres :
- Le Ministre des Finances, ou son représentant
 - Le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, ou son représentant
 - Le Conseiller du PAM (à titre d'observateur)

Article 3.- Le Comité se réunira une fois tous les six(6)^{mois} et sur convocation de son Président chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Article 4.- Le Ministre délégué auprès du Président de la République chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

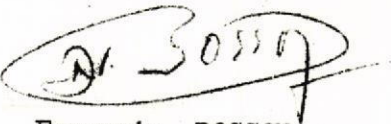
Fait à Cotonou, le 20 Août 1976

Parle Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République
chargé du Plan de la Statistique et de la Coordination
des Aides Extérieures



François DOSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 MPSCAE 6 MSP 6 MF 6 MIS 6 autres ministères 12 SGG 4
CNR 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI 2 Gde Chanc. 1 IAA-IF 2 JORPB 1.
Le Conseiller PAM 4